

ZONE DE POLICE 5331
AISEAU-PRESLES / CHÂTELET / FARCIENNES
LISTE CONTENANT UN BREF EXPOSÉ DES DÉCISIONS
Collège de police du 21 septembre 2026

Article 85 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux

Présents :

M. Alpaslan BEKLEVIC	Bourgmestre de Châtelet - Président
M. Ozcan NIZAM	Bourgmestre ff de Farciennes
M. Philippe BORZA	Chef de corps
Mme Laila VANDEN EYNDE	Secrétaire de zone

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Collège approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Dépenses - engagements et ordonnancement des mandats

Le Collège approuve les engagements de dépenses et l'ordonnancement des mandats présentés en séance.

3. Non-activité préalable à la pension - décision

Le Collège accorde à un membre du personnel le bénéfice du régime de non-activité préalable à la pension à la date sollicitée.

4. Formation barémique - récupération des frais exposés par la Zone de police

Le Collège propose à un membre du personnel un règlement amiable en vue du remboursement de frais de formation exposés par la Zone de police.

5. Demandes d'assistance en justice - décision

Le Collège accorde à deux membres du personnel le bénéfice de l'assistance en justice pour des faits liés à l'exercice de leurs fonctions et transmet le dossier à l'assureur de la Zone.

6. Déclassement de matériel appartenant à la Zone de police

Le Collège approuve le déclassement de plusieurs équipements de protection, matériels radio, matériels et mobiliers devenus périmés, endommagés, hors service ou sans utilité, et organise leur retrait, destruction, évacuation ou recyclage.

7. Procédure en justice - radar rue de Brabant - jugement du 4 septembre 2026

Le Collège prend acte du jugement du 4 septembre 2026 rejetant les demandes dirigées contre la Zone de police et décide de poursuivre le suivi du dossier.

8. Participation de la Zone aux assemblées générales d'IMIO, TIBI, IGRETEC et EthiasCo - désignation des représentants

Le Collège désigne, pour la durée de la législature communale en cours, les bourgmestres et échevins en fonction des communes d'Aiseau-Presles, Châtelet et Farciennes comme représentants habilités à représenter la Zone de police lors des assemblées générales de ces organismes.